

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 08 866

Mis en ligne le 06/08/2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION CHEMIN DE LA FORÊT DU 7 AU 24 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures indispensables à l'occasion de l'aménagement du terrain du Petit Couvent et de l'installation des structures nécessaires par les services municipaux sur ledit terrain dans le cadre du pèlerinage des Gitans et Gens du Voyage qui aura lieu du 17 au 24 août 2026 ;

Considérant qu'il importe d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique pendant la durée du pèlerinage des Gitans et Gens du Voyage 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 août 2026 au 24 août 2026 inclus, la circulation des véhicules de + de 6 tonnes sera interdite chemin de la Forêt à l'unique exception des bus de transport en commun du réseau urbain TLP .

ARTICLE 2 :

Du 7 août 2026 au 24 août 2026 inclus, la voie de desserte du Petit Couvent est interdite à toutes catégories de véhicules en provenance de la Place Monseigneur Laurence et circulant sur chemin de la Forêt.

ARTICLE 3 :

La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 5 août 2026

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Thierry LAVIT

Stéphane PEYRAS

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.